

## **Extrait des délibérations**

du Conseil départemental

**N°** CD-2021-8-7-1

**Séance du** lundi 6 décembre 2021

### **TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION - MODELES TYPES DE CONVENTION ET D'AVENANT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BURGER Etienne  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien

#### **ABSENTE:**

DREYFUS Elisabeth

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU les articles L 2422-1-4° et L 2422-12 du Code de la commande publique relatifs au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- VU les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière relatifs aux compétences du Département sur les routes départementales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-1-2 du 31 mai 2021 portant définition de la politique d'aménagement des traverses d'agglomération,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission des Réseaux et des Mobilités du 26 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention-type de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement en traverse d'agglomération et ses annexes ainsi que son avenant-type, joints à la présente délibération;
- Autorise l'usage de cette convention-type au bénéfice des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui engageront des travaux sur les routes départementales dans les conditions précisées par la délibération n° CD-2021-5-1-2 en date du 31 mai 2021, à savoir sur accord de la Collectivité, et lorsque la reprise complète de la structure de chaussée se justifie par son état ou lorsque la commune ou l'EPCI compétent souhaite modifier en profondeur le profil en long ou le profil en travers de la route au-delà de ce qui est nécessaire pour son entretien ;
- Approuve le principe selon lequel la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace peut être corrélée à la signature, par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale, de la convention générale d'entretien ;
- Précise que la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement en traverse d'agglomération est établie au regard des dossiers figurant sur la liste de ceux retenus qui auront été soumis à l'arbitrage préalable des commissions territoriales, lors de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> séquence de programmation des dossiers d'aménagements en traverse d'agglomération ;

- Autorise l'utilisation de l'avenant type en cas de modifications dans le programme prévisionnel des travaux et/ou dans l'enveloppe financière prévisionnelle entraînant des dépassements liés, par exemple, à la présence de matériaux polluants (amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques/HAP), à des aléas de chantier, dans la limite du montant prévisionnel des travaux pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace, étant précisé qu'en cas de montant supérieur au plafond de 250 000 €, l'avenant interviendra dans la limite d'une augmentation de 10%, soit jusqu'à 275 000 € maximum ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les communes et intercommunalités compétentes, dans les conditions précitées, les conventions et avenants établis sur la base de ces documents types, dès lors qu'ils ne nécessitent pas l'affectation d'Autorisation de Programme (AP).

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité